



Commune de BELLECOMBE EN BAUGES
(Hors agglomération)
D61A du PR 0+000 au PR 0+520 (BELLECOMBE EN BAUGES)

Arrêté temporaire n° 26-AT-1328
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LESCHERAINES en date du 18/06/2026
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LA MOTTE EN BAUGES en date du 18/06/2026
Vu la demande de EUROVIA ALPES

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D61A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D61A du PR 0+000 au PR 0+520 (BELLECOMBE EN BAUGES) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- D61 du PR 5+0869 au PRF (LA MOTTE EN BAUGES, BELLECOMBE EN BAUGES) situés en et hors agglomération
- D911 du PR 25+0143 au PR 20+0398 (LA MOTTE EN BAUGES, BELLECOMBE EN BAUGES et LESCHERAINES) situés en et hors agglomération
- D912 du PR3+0018 au PR4+0143 (BELLECOMBE EN BAUGES) situés hors agglomération
- D61A du PRF au PR0+0520 (BELLECOMBE EN BAUGES) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EUROVIA ALPES / 7 rue de l'expansion 73460 FRONTENEX.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- *Le Maire de LESCHERAINES*
- *Le Maire de LA MOTTE EN BAUGES*
- *EUROVIA ALPES-Agence de Frontenex*
- *SMUR*
- *Transports Scolaire*
- *Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie*
- *SDIS 73*
- *PC OSIRIS*
- *Le Maire de BELLECOMBE EN BAUGES*
- *CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.